

LES ORIENTATIONS DE L'ARS D'ILE DE FRANCE EN MATIERE D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) s'adresse à des malades atteints de pathologies chroniques, pour les aider à bien gérer leur maladie, leur traitement, afin de prévenir des complications évitables, leur permettre de s'adapter au mieux à l'évolution de leur maladie, et rester autonomes.

Cette population représente 3 millions de personnes environ en Ile-de-France et est à l'origine de la moitié des dépenses de l'assurance maladie.

Dans ce contexte, l'ETP constitue un réel facteur d'amélioration de la qualité de vie des patients, un outil d'augmentation de la qualité des prises en charge, et une voie pertinente vers l'efficacité des dépenses consenties, sur la base des données probantes déjà réunies.

Dans le cadre du développement régional des mesures 4, 5, 6, et 8 du *Plan national « pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques - 2007/2011 »*, l'ARS a aujourd'hui pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un plan complet de développement de l'ETP.

Par ailleurs, la loi HPST, les décrets et arrêtés du 2 août 2010, ainsi que la circulaire du 8 octobre 2010 accordent un cadre juridique et réglementaire à l'autorisation, au financement et au développement de l'ETP dans notre région.

C'est dans cet environnement, que l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, lors de la réunion du 8 novembre 2010 de son Comité de Direction, a validé et retenu un certain nombre d'orientations stratégiques, à même de consolider, d'accentuer et de développer l'ETP.

Elles sont décrites ci-après :

I- Développer l'offre d'ETP par des équipes pluridisciplinaires s'appuyant sur l'offre hospitalière et ambulatoire, et travaillant en concertation avec le médecin traitant, et

stimuler la mise en place de dispositifs au sein des Maisons de Santé Pluridisciplinaires mais aussi des Centres de Santé conventionnés, pour allier proximité de prise en charge, et facilitation de l'accès financier aux soins de prévention.

Dans cette optique, 2 moyens pourront être utilisés :

- Des appels à projets territorialisés pour développer une offre dans des territoires non couverts
- Le suivi, et éventuellement l'extension, des structures entrant dans le cadre des dispositions de l'article 44 de la LFSS de 2008, relatif à la mise en œuvre d'expérimentations portant sur de nouveaux modes de rémunérations, et des autres catégories de professionnels de santé

II-Favoriser le développement des équipes pluridisciplinaires en y associant l'ensemble des professions pouvant concourir à l'ETP, et en promouvant la place des associations d'usagers

III- Mettre en place une information du médecin traitant et des autres catégories de professionnels de santé sur leur environnement en termes de pathologies chroniques, mais aussi sur l'existence et la qualité des ressources existantes sur le territoire.

- dénombrement des personnes et typologie des affections
- thèmes d'ETP couverts par le ou les programmes autorisés

IV- Créer, animer, et faire vivre un comité « Education Thérapeutique du Patient » régional interdisciplinaire réunissant professionnels de santé, association de patients et l'ARS, composé d'une dizaine de personnes dont au minimum 3 personnes issues du monde associatif afin d'introduire les usagers dans une instance partenariale de réflexion et de suivi de l'ETP, pour prendre en compte la parole et les attentes des malades.

Sa taille est susceptible d'évoluer dans le temps.

Ce comité aurait pour mission notamment de sélectionner un nombre limité de programmes d'ETP en se fondant soit sur la thématique, soit sur la population couverte, soit le caractère innovant des actions.

L'ARS en assurera le financement et le suivi, afin d'évaluer leur pertinence et leur efficacité en vue de les pérenniser.

Ce comité a vocation à partager ses réflexions chaque fois que nécessaire avec la Commission prévention de la CRSA.

VI- Tout en valorisant l'existant sur quelques pathologies prioritaires liées aux projets transversaux de l'ARS, **favoriser et expérimenter la création de plates-formes de ressources en ETP**, propres à dispenser les savoirs, les savoir-faire, et les bonnes

pratiques, et à mutualiser les compétences dans un souci d'efficacité et d'harmonisation des pratiques.

A titre expérimental, la mise en place d'une ou 2 plates-formes pourrait être soutenue en 2011/2012.

VII- Encourager et soutenir la mise en place d'une offre de formation des intervenants : formation initiale des médecins (les infirmières étant les seules actuellement à être formées à l'ETP en formation initiale), mais aussi formation médicale continue, des médecins et des autres professionnels de santé.

VIII Définir des indicateurs d'observation et de développement pertinents de l'ETP

>trouver les outils adéquats pour observer et évaluer les programmes d'ETP, afin d'animer les travaux du comité « Education Thérapeutique du Patient » régional.

>créer l'ossature de ce qui se déclinera ultérieurement dans tous les schémas de l'Agence, en termes de file active, de pathologies couvertes, de territoires..

>développer un système de suivi financier des programmes d'ETP, quelle que soit l'origine des financements

- MIGAC, FIQCS, Assurance Maladie au titre de l'article 44 de la LFSS de 2008, collectivités territoriales, fonds privés...